

MÉMOIRE PRÉSENTÉ PAR L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES

À LA COMMISSION DES TRANSPORTS ET DE L'ENVIRONNEMENT

Consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi n° 165, Loi modifiant le Code de la sécurité routière et d'autres dispositions

Le 6 février 2018



Maison de l'UPA
555, boul. Roland-Therrien
Bureau 100
Longueuil (Québec) J4H 3Y9
450 679-0530
upa.qc.ca

ISBN 978-2-89556-186-6 (PDF)
Dépôt légal, 1^{er} trimestre 2018
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives du Canada

TABLE DES MATIÈRES

L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES	4
1. INTRODUCTION	5
2. COMPLEXITÉ DU CADRE NORMATIF RÉGISSANT LA CIRCULATION DES MACHINES ET REMORQUES AGRICOLES	5
3. RÉVISION DE CERTAINES NORMES EN VIGUEUR EN MATIÈRE DE CIRCULATION DES MACHINES ET REMORQUES AGRICOLES	6
4. PARTAGE DE LA RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE DE SURCHARGE	7
5. LE PARTAGE DE LA ROUTE EN MILIEU RURAL.....	7
6. INITIATIVES DES PRODUCTEURS AGRICOLES EN FAVEUR DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE.....	9
6.1 PANNEAU DE SIGNALISATION AVISANT DE LA PRÉSENCE DE VÉHICULES AGRICOLES	9
6.2 ATTENTION, JE TOURNE À GAUCHE!	10
6.3 VIDÉO À L'INTENTION DES ÉCOLES DE CONDUITE	11
7. CONCLUSION.....	12
ANNEXE.....	13

L'Union des producteurs agricoles

Au fil de son histoire, l'Union des producteurs agricoles (UPA) a travaillé avec conviction à de nombreuses réalisations : le crédit agricole, le coopératisme agricole et forestier, l'électrification rurale, le développement éducatif des campagnes, la mise en marché collective, la reconnaissance de la profession agricole, la protection du territoire agricole, l'implantation de l'agriculture durable et même le développement de la presse québécoise avec son journal *La Terre de chez nous*, etc. Depuis sa fondation, l'UPA contribue donc au développement et à l'avancement du Québec.

L'action de l'UPA et de ses membres s'inscrit d'abord au cœur du tissu rural québécois. Elle façonne le visage des régions à la fois sur les plans géographique, communautaire et économique. Bien ancrés sur leur territoire, les 40 466 agriculteurs et agricultrices québécois exploitent 28 291 entreprises agricoles, majoritairement familiales, et procurent de l'emploi à 54 500 personnes. Chaque année, ils investissent 609 M\$ dans l'économie régionale du Québec.

En 2015, le secteur agricole québécois a généré 8 G\$ de recettes, ce qui en fait la plus importante activité du secteur primaire au Québec et un acteur économique de premier plan, particulièrement dans nos communautés rurales.

Les 31 000 producteurs forestiers, quant à eux, récoltent de la matière ligneuse pour une valeur annuelle de plus de 300 M\$ générant un chiffre d'affaires de 2,1 G\$ par la transformation de leur bois.

L'action de l'UPA trouve aussi des prolongements sur d'autres continents par ses interventions dans des pays de l'OCDE pour défendre le principe de l'exception agricole dans les accords de commerce, ou en Afrique pour le développement de la mise en marché collective par l'entremise d'UPA Développement international. Maximisant toutes les forces vives du terroir québécois, l'ensemble des producteurs, productrices agricoles et forestiers a mis l'agriculture et la forêt privée du Québec sur la carte du Canada et sur celle du monde entier.

Aujourd'hui, l'UPA regroupe 12 fédérations régionales et 27 groupes spécialisés. Elle compte sur l'engagement direct de plus de 2 000 producteurs et productrices à titre d'administrateurs.

Pour l'UPA, POUVOIR NOURRIR, c'est nourrir la passion qui anime tous les producteurs; c'est faire grandir l'ambition d'offrir à tous des produits de très grande qualité. POUVOIR GRANDIR, c'est être l'union de forces résolument tournées vers l'avenir. **POUVOIR NOURRIR POUVOIR GRANDIR**, c'est la promesse de notre regroupement.

1. Introduction

L'UPA a pris connaissance du projet de loi n° 165 : Loi modifiant le Code de la sécurité routière et d'autres dispositions. Ce projet qui a essentiellement pour but de réduire les risques d'accident sur les routes du Québec est bien reçu. Il prévoit des mesures visant à favoriser le partage de la route, initiative que nous saluons. Toutefois, nous constatons qu'aucune mesure n'est spécifiquement prévue afin de favoriser la cohabitation des usagers de la route en milieu rural.

Cet enjeu avait pourtant été soulevé dans plusieurs régions du Québec lors de la consultation publique de l'hiver 2017 relative à la sécurité routière. Une résolution (jointe en annexe) a aussi été adoptée à ce propos lors du dernier Congrès de l'UPA en décembre 2017. Nous profiterons donc de l'occasion pour sensibiliser les membres de la Commission des transports et de l'environnement à cet enjeu méconnu, mais qui préoccupe de plus en plus les producteurs agricoles, celui du partage de la route en milieu rural.

Mais dans un premier temps, nous ferons état de la grande complexité du cadre normatif régissant la circulation des machines et remorques agricoles sur le réseau routier qui constitue un obstacle significatif à la bonne compréhension des règles ainsi qu'à leur respect. Il est difficile pour une personne même avisée de s'y retrouver. L'UPA réclame depuis plusieurs années déjà une simplification et une révision de certaines normes en vigueur en matière de circulation des machines et remorques agricoles et en ce qui concerne le partage des responsabilités entre un expéditeur et un transporteur lors d'une surcharge.

2. Complexité du cadre normatif régissant la circulation des machines et remorques agricoles

Le Code de la sécurité routière, les lois connexes et les règlements encadrant la circulation des véhicules sont particulièrement complexes. De plus, les dispositions visant les machines et remorques agricoles sont dispersées dans plusieurs règlements, souvent sous la forme d'exceptions à la règle générale. On retrouve parfois plus d'une définition pour un même objet selon le règlement auquel on se réfère. Même avec beaucoup de bonne volonté, il est difficile de véritablement savoir à quoi s'en tenir et le doute persiste constamment. Bien que nul ne soit censé ignorer la loi, le législateur devrait se préoccuper de la rendre compréhensible.

C'est dans ce contexte que l'UPA réclame depuis plusieurs années une simplification des règles. Un regroupement de l'ensemble des dispositions visant les machines et remorques agricoles dans un seul règlement faciliterait par exemple l'appropriation des normes par les clientèles visées. Leur intégration à la réglementation générale en multipliant les exceptions et exemptions alourdit indûment les textes. Nous persistons à croire que l'on se trompe en tentant d'assujettir les machines et remorques agricoles aux règlements qui régissent la circulation de l'ensemble des véhicules. Les contextes respectifs sont trop différents. Nous préconisons donc pour l'intérêt de tous un traitement spécifique dans un document distinct.

L'UPA demande à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) et au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) :

- de procéder à une simplification des normes qui encadrent la circulation des machines et remorques agricoles et de les rassembler dans un règlement distinct spécifique au secteur agricole.

3. Révision de certaines normes en vigueur en matière de circulation des machines et remorques agricoles

Au-delà de la complexité des normes, nous déplorons aussi la désuétude de certaines d'entre elles. Le Règlement sur les normes de charges et de dimensions applicables aux véhicules routiers et aux ensembles de véhicules routiers prévoit une liste de véhicules agricoles pouvant excéder une largeur de 2,6 m. Toutefois, cette liste est limitative et incomplète, de sorte que certains équipements agricoles pourtant très répandus ne sont en principe pas autorisés à prendre la route. C'est notamment le cas de la voiture à ensilage qui excède légèrement les 2,6 m de largeur. Aucun permis spécial de circulation n'est même disponible dans ce cas particulier. Il est regrettable de devoir agir dans l'illégalité et cette situation pourrait avoir de fâcheuses conséquences en cas d'accident.

6

Voici un autre exemple de non-adaptation des normes : certains modèles d'épandeur à lisier doivent être utilisés à moins de la moitié de leur capacité parce qu'on leur applique des normes de charge par essieu prévues pour le camionnage, sans tenir compte des spécificités techniques dont ces équipements sont dotés, telles que les roues surdimensionnées à basse pression et la présence d'essieux dirigeables minimisant les contraintes sur la chaussée.

Plusieurs autres problèmes d'application réglementaire et d'incohérence pourraient être signalés. Au demeurant, ce constat est aussi partagé par les représentants de la SAAQ et du MTMDET. Un document d'orientation a même fait l'objet d'un consensus entre ces deux organisations et l'UPA en 2017. Il reste maintenant à entamer les travaux relatifs à la révision de certaines normes, mais ceux-ci semblent constamment repoussés.

L'UPA demande :

- que le chantier de la révision des normes encadrant la circulation des machines et remorques agricoles soit lancé en 2018 afin que celles-ci soient mieux adaptées à la réalité agricole d'aujourd'hui.

4. Partage de la responsabilité en matière de surcharge

L'UPA souhaite apporter son appui à la Fédération des producteurs forestiers du Québec (FPFQ) au sujet des changements qu'elle réclame au Code de la sécurité routière en ce qui concerne les dispositions relatives au partage de la responsabilité en matière de respect des normes de charges entre l'expéditeur d'un produit et le transporteur. Les explications fournies par la FPFQ dans son mémoire transmis à la Commission démontrent sans équivoque que cette coresponsabilité ne peut raisonnablement être appliquée dans le contexte particulier du chargement de bois en forêt privée.

L'UPA demande au MTMDT :

- de procéder dans les meilleurs délais aux ajustements réglementaires requis à l'article 517.2 du Code pour remédier au problème, comme le suggère la FPFQ dans son mémoire.

5. Le partage de la route en milieu rural

L'agriculture a grandement évolué depuis les dernières décennies. On compte de moins en moins d'agriculteurs pour nourrir une population en constante progression. La machinerie est aujourd'hui indissociable de l'agriculture moderne en contribuant grandement à l'accroissement de la productivité. De plus, avec l'augmentation de la taille des fermes, les machines agricoles empruntent plus souvent qu'auparavant les chemins publics pour se déplacer d'un champ à un autre ou entre différents lieux de production. C'est ce qui explique que des machines agricoles circulent désormais plus fréquemment sur le réseau routier.

Parallèlement à cette évolution, des changements se sont également produits sur le plan démographique et de l'occupation du territoire. Nous avons en effet assisté à un certain étalement urbain. Des néo-ruraux se sont notamment établis à la campagne tout en conservant leur occupation professionnelle en ville. Le tourisme rural est également en plein essor et amène son lot de visiteurs qui sillonnent les routes à la recherche de paysages champêtres. Les cyclistes sont aussi de plus en plus nombreux à pratiquer leur sport sur les chemins de campagne, seuls ou en peloton. Cet environnement est méconnu de certains visiteurs qui peuvent être pris au dépourvu en rencontrant les machines agricoles.

C'est ainsi que des routes et des rangs de campagne autrefois peu fréquentés sont désormais plus achalandés. Tout ce trafic additionnel génère un conflit d'usage potentiel. Les machines agricoles qui circulent à basse vitesse sont parfois perçues comme des entraves à la libre circulation des automobilistes. Les producteurs agricoles sont nombreux à rapporter des comportements téméraires et irrespectueux ainsi que des manœuvres de dépassement risquées pouvant mettre en péril la sécurité des personnes. Il suffit d'interroger un groupe de producteurs agricoles à ce sujet pour constater à quel point le problème semble répandu. Plusieurs s'étonnent qu'il n'y ait pas davantage d'accidents.

Nos préoccupations s'appuient sur des témoignages et non sur des statistiques. Il n'existe selon toute vraisemblance pas ou peu de données fiables au sujet de la fréquence des accidents impliquant des véhicules agricoles. Chose certaine, des collisions surviennent et font chaque année des victimes; ce sont des drames qu'il faut tenter d'éviter. Le sentiment d'inquiétude et d'insécurité que ressentent de nombreux agriculteurs qui empruntent les routes est aussi bien réel. Depuis une dizaine d'années, l'UPA reçoit périodiquement des résolutions réclamant des interventions des autorités afin de tenter de réduire les risques, notamment par la diffusion de campagnes de sensibilisation au partage de la route en milieu rural.

Des demandes à cet effet ont été transmises à la SAAQ et au MTMDDET, mais jusqu'à présent, aucune suite n'a été donnée. D'autres activités de sensibilisation sont pour l'instant jugées prioritaires. Les spécialistes en communication affirment devoir se concentrer sur un nombre restreint de messages afin que ceux-ci soient bien retenus par la population. De plus, chaque nouvelle campagne doit être justifiée sur la base d'un risque bien documenté, ce qui est toujours absent du côté agricole.

Selon la SAAQ, l'adoption en 2013 du Règlement concernant la visibilité et la circulation des machines agricoles d'une largeur de plus de 2,6 mètres constituait le premier geste à poser pour réduire le risque d'accident impliquant des véhicules agricoles. Ce règlement a été bien accueilli par les producteurs agricoles et contribue sans aucun doute à réduire les risques de collision. Cependant, le sentiment d'insécurité persiste ainsi que les comportements d'intolérance de la part de certains usagers à l'égard de la présence de machines agricoles.

Considérant ce qui précède, l'UPA demande à la SAAQ et au MTMDDET :

- de développer et de diffuser à partir de différents médias une campagne provinciale de sensibilisation à la cohabitation des usages et à la sécurité routière en milieu agricole.

6. Initiatives des producteurs agricoles en faveur de la sécurité routière

Devant les demandes répétées des producteurs agricoles pour que des gestes en matière de sécurité soient posés, certains groupes affiliés à l'UPA ont pris l'initiative d'offrir des moyens permettant de prévenir les risques. En voici quelques exemples.

6.1 Panneaux de signalisation avisant de la présence de véhicules agricoles

Certains groupes d'agriculteurs ont pris l'initiative de concevoir, commander et distribuer des panneaux de signalisation destinés à prévenir les usagers de la route de la présence de véhicules agricoles. La photo ci-dessous en montre un exemple.



Source : Fédération de l'UPA de la Montérégie

Ces panneaux sont installés temporairement sur l'accotement de la route durant les périodes intensives de travaux agricoles, comme les semis et les récoltes. Ils gagnent en popularité et les utilisateurs observent les effets bénéfiques de leur présence. On constate une réduction de la vitesse des véhicules et davantage de courtoisie. Ces initiatives régionales organisées par les producteurs agricoles posent toutefois quelques problèmes :

- En principe, il est interdit d'installer tout type d'affichage aux abords des routes. Seules les autorités compétentes peuvent le faire. Les panneaux installés par les producteurs agricoles peuvent donc être retirés et confisqués. Des ententes sont parfois prises avec les bureaux locaux du MTMDet pour qu'ils soient tolérés, mais l'installation de ces panneaux demeure pour l'instant un geste illégal;
- La multiplication de ces initiatives régionales peut conduire à l'apparition d'une diversité d'affichages (forme, couleur, type de pictogramme utilisé). Bien que les panneaux soient conçus selon certaines conventions, celles-ci peuvent être sujettes à diverses interprétations. Par exemple, doit-on utiliser la couleur orange annonçant la présence de travaux ou la couleur jaune avertissant d'un danger? Cette diversité n'est pas souhaitable et peut s'avérer nuisible à la bonne compréhension de la signification de ces différents panneaux de signalisation pour les usagers de la route.

Une clarification des règles et la normalisation d'un panneau sont donc nécessaires. C'est également le souhait de certaines municipalités régionales de comté telles que celles des Maskoutains et du Haut-Richelieu qui souhaitent, avec les producteurs agricoles, se doter de moyens pour prévenir les accidents.

10

Pour ces raisons, l'UPA demande :

- que le MTMDet autorise cette pratique, qu'il détermine les conditions à respecter et qu'il établisse un standard en matière d'affichage, et ce, dans l'intérêt de l'ensemble des usagers de la route.

6.2 Attention, je tourne à gauche!

La Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches offre aux producteurs agricoles un panneau de sécurité routière afin de prévenir les accidents pouvant se produire lors du virage à gauche d'un tracteur de ferme. Plusieurs accidents impliquant un tracteur de ferme et un autre véhicule sont survenus lors d'une manœuvre de dépassement d'un tracteur au moment où celui-ci s'apprêtait à tourner à gauche. En effet, même s'il est permis de dépasser sur une double ligne jaune un tracteur de ferme muni du triangle de marche lente, certains automobilistes le font parfois sans considérer la possibilité que le tracteur puisse tourner à gauche. Pour sa part, le conducteur du tracteur a souvent une visibilité réduite de ce qui se passe derrière lui et peut amorcer son virage sans s'apercevoir qu'un automobiliste s'est engagé sur la voie inverse pour le dépasser.

Le panneau dont il est ici question s'installe à l'arrière d'une remorque de ferme tirée par un tracteur afin d'inciter les automobilistes à la prudence. C'est une mesure supplémentaire et optionnelle de prévention. Il ne remplace pas le triangle de marche lente qui est en tout temps obligatoire pour les véhicules se déplaçant à moins de 40 km/h.

Le syndicat de l'UPA des Sources en Estrie s'est également intéressé au risque associé au virage à gauche en offrant aux producteurs une autre solution. Dans ce cas, le panneau de signalisation offert par ce syndicat s'installe sur l'accotement de la route lors de travaux agricoles et prévient que des machines agricoles sont susceptibles de tourner à gauche dans 150 m.



Source : Fédération de l'UPA-Estrie

6.3 Vidéo à l'intention des écoles de conduite

Une vidéo consacrée à la sécurité routière en milieu agricole a été réalisée à l'initiative de la Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches, avec la collaboration et la participation financière de l'UPA. Elle est disponible sur YouTube (<https://www.youtube.com/watch?v=AILX-YrbPyo>) et s'adresse tout particulièrement aux écoles de conduite. L'idée de cette vidéo vient d'un constat que les conducteurs n'étaient pas sensibilisés aux risques inhérents au dépassement de machines agricoles. De fait, très peu d'automobilistes connaissent la signification du triangle de marche lente et la plupart ne savent pas ce que cela autorise en matière de dépassement.

L'UPA demande à la SAAQ :

- d'obliger les écoles de conduite à inclure à leur contenu de formation des renseignements sur la manière de se comporter en présence de véhicules agricoles (signification du triangle orange, manœuvre de dépassement, etc.).

7. Conclusion

Le projet de loi n°165 : Loi modifiant le Code de la sécurité routière et d'autres dispositions propose différentes mesures visant à favoriser le partage de la route. Toutefois, sans doute parce qu'elles sont méconnues, les difficultés de partage de la route en milieu rural entre les producteurs agricoles et les autres usagers ne font l'objet d'aucune mesure spécifique permettant d'améliorer la cohabitation.

Dans ce contexte, des initiatives sont adoptées régionalement pour réduire les risques d'accident impliquant des véhicules agricoles. Des panneaux de signalisation prévenant les usagers de la route de la présence de machines agricoles sont temporairement installés en bordure de chemin lors des périodes intensives de travaux agricoles. Ces panneaux gagnent en popularité et ceux qui y ont recours en observent les effets bénéfiques, tels que la réduction de la vitesse des véhicules et l'augmentation de comportements plus courtois.

Cependant, la multiplication de ces initiatives pose le problème du manque de standardisation des panneaux. De plus, ce type d'affichage, bien que toléré la plupart du temps, est en principe interdit. Seules les autorités compétentes sont autorisées à installer des panneaux de signalisation. Une intervention du MTMDET est demandée pour que des mesures efficaces et standardisées soient proposées en matière de partage de la route en milieu rural et favorisent la réduction des risques d'accident impliquant des véhicules agricoles.

L'UPA déplore par ailleurs la grande complexité du cadre réglementaire régissant la circulation des machines et remorques agricoles ainsi que la désuétude de certaines normes. Une simplification et une mise à jour sont réclamées depuis plusieurs années, ce qui favoriserait la bonne compréhension des exigences et leur respect.

Enfin, l'UPA tient à souligner son appui à la démarche de la FPFQ concernant les modifications réclamées relativement au partage de la responsabilité en matière de respect des normes de charges entre l'expéditeur d'un produit et le transporteur.

Annexe

Sensibilisation à la sécurité routière en milieu agricole

CONSIDÉRANT que la sécurité routière dans nos municipalités rurales est l'affaire de tous;

CONSIDÉRANT que les machines et remorques agricoles qui empruntent le réseau routier sont souvent plus larges et plus lentes que les autres véhicules qui y circulent;

CONSIDÉRANT que les véhicules agricoles sont plus présents sur les routes à certaines périodes de l'année, notamment au printemps et à l'automne;

CONSIDÉRANT que bien souvent, les autres usagers de la route méconnaissent la réalité du milieu agricole et que cela engendre des frustrations, de l'impatience et des comportements pouvant provoquer des accidents;

CONSIDÉRANT que le Règlement concernant la visibilité et la circulation des machines agricoles d'une largeur de plus de 2,6 mètres a permis d'améliorer la sécurité de tous les usagers de la route;

CONSIDÉRANT les initiatives de certaines régions visant à prévenir les usagers de la route de la présence de véhicules agricoles;

CONSIDÉRANT qu'un affichage normalisé et uniformisé à travers le Québec favoriserait sa reconnaissance par les usagers de la route sur tout le réseau routier;

CONSIDÉRANT que des améliorations doivent être apportées à la signalisation selon les caractéristiques du réseau routier des différentes régions;

CONSIDÉRANT que les futurs automobilistes devraient être sensibilisés à la présence des véhicules agricoles en milieu rural;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE

➤ À la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) et au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET)

- De développer et de diffuser à partir de différents médias une campagne provinciale de sensibilisation à la sécurité routière en milieu agricole à l'intention des usagers de la route, incluant les cyclistes;
- De développer et de rendre disponible un panneau standardisé permettant d'annoncer la présence probable de véhicules agricoles sur la route;
- D'identifier les secteurs routiers où doit être implantée une signalisation particulière, permanente ou saisonnière, selon leurs caractéristiques;
- D'inciter les écoles de conduite à intégrer à leur contenu de formation des renseignements concernant la manière de se comporter en présence de véhicules agricoles (signification du triangle orange, manœuvre de dépassement, etc.);

➤ À l'UPA

- De collaborer avec la SAAQ et le MTMDET au développement d'une campagne de sensibilisation visant la sécurité routière en milieu rural;
- De réaliser auprès des producteurs agricoles une campagne de sensibilisation par la distribution d'affiches, l'organisation d'ateliers de prévention et la publication d'articles d'information concernant la circulation sécuritaire de la machinerie agricole.